



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-204

Objet : Délégation du droit de priorité à la SAIEM de construction de Draguignan concernant

- **immeuble n° 1 cadastré section AS n° 32 et 236**
- **immeuble n° 2 cadastré section AS n° 30 et 31 pour les lots 1, 2, 10 et 11 sis 37 boulevard de la Liberté et avenue de Montferrat à Draguignan**

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122.22-6 ;

Vu le Code de l'urbanisme fixant les modalités de l'exercice du droit de priorité, et notamment ses articles L. 240 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme fixant les modalités de l'exercice du droit de préemption urbain, et notamment ses articles R 213-8, R 213- 9 et R 213- 10 et suivants ;

Vu les délibérations 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023, n° 2024-013 du 21 février 2024, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment le pouvoir d'exercer et de déléguer l'exercice du droit de priorité défini aux articles du Code de l'urbanisme susvisés ;

Vu le courrier adressé par la Direction Départementale des Finances Publiques du Var en date du 8 février 2024 par lequel l'État a signifié à la Commune son intention de vendre les parcelles AS n° 32 et 236 d'une superficie totale de 660 m² et les parcelles AS n° 30 et 31 d'une superficie de 72 m² pour les lots 1, 2, 10 et 11 ;

Considérant que la commune n'entend pas exercer directement son droit de priorité et qu'elle entend le déléguer à la SAIEM de construction de Draguignan (cf. courrier du 21 septembre 2021) en vue de mettre en œuvre un programme de logements locatifs sociaux ;

Considérant que ce programme concerne la création de quinze logements sociaux sur les étages avec cinq logements par niveau et une salle commune ainsi qu'un local qui restera propriété de la SAIEM et qui sera mis à bail, mettant ainsi en œuvre une politique de l'habitat conformément aux dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est procédé à la délégation au profit de la SAIEM de construction de Draguignan, du droit de priorité de la commune de Draguignan sur le terrain bâti cadastré section AS n° 32 et 236 d'une superficie de 660 m² et les parcelles AS n° 30 et 31 d'une superficie de 72 m², sis 37 boulevard de la Liberté et avenue de Montferrat, propriété de l'État. La présente décision sera notifiée par courriel à la DDFIP du Var.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Draguignan, Le 13 MARS 2024

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan,
Président de DPVa
Conseiller Régional SUD PACA